



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 22/2025/IS/SD/ACD

### Arrêté municipal autorisant l'installation d'un échafaudage 5 rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

**VU** la demande du 20 mai 2025 de Madame Anne-Sophie VOGEL, 5 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN sollicitant une permission de voirie pour l'installation d'un échafaudage le long de sa propriété sise 5 rue de l'Eglise à Mothern, pour effectuer des travaux d'isolation extérieure et de ravalement de façade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Anne-Sophie VOGEL, 5 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN est autorisée à installer un échafaudage le long de sa propriété sise 5 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN, à compter du lundi 2 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux, pour effectuer des travaux d'isolation extérieure et de ravalement de façade.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- \* Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser le chantier de jour comme de nuit.
- \* L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Madame Anne-Sophie VOGEL, 5 rue de l'Eglise 67470 MOTHERN.

Fait à Mothern, le 26 mai 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 26/05/2025

Date de publication sur le site internet de la commune le : 26/05/2025